

# PREFECTURE REGION AQUITAINE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 55 - AOUT 2014

# **SOMMAIRE**

# Administration territoriale de l'Aquitaine

# Agence Régionale de Santé (ARS)

et 5) plac plur pour	êté N°2014219-0001 - Arrêté du 7 août 2014 portant modifications (articles 1) de l'arrêté en date du 04 juin 2014 portant autorisation de création de 10 ces de services de soins infirmiers à domicile sous forme d'équipe ridisciplinaire d'appui aux sorties d'hospitalisation du SSIAD de Nontron r personnes âgées géré par le Centre Hospitalier (CH) de Nontron à Nontron ardogne)	 1
et 5) plac plur SSL	êté N°2014219-0002 - Arrêté du 7 août 2014 portant modifications (articles 1) de l'arrêté en date du 04 juin 2014 portant autorisation de création de 10 ces de services de soins infirmiers à domicile sous forme d'équipe ridisciplinaire d'appui aux sorties d'hospitalisation des personnes âgées du AD "du Nord libournais" sis 1 rue du Docteur Texier à Abzac (33240) g par l'Association intercommunale d'aide à domicile Nord Libournais	 4
et 5) plac plur San	êté N °2014219-0003 - Arrêté du 7 août 2014 portant modifications (articles 1 de l'arrêté en date du 04 juin 2014 portant autorisation de création de 10 et ses de services de soins infirmiers à domicile sous forme d'équipe ridisciplinaire d'appui aux sorties d'hospitalisation du SSIAD "Vie té Mérignac" sis 412 avenue de Verdun à Mérignac (33700) pour personnes es géré par l'Association "Vie Santé Mérignac"	 7
et 5) plac plur	êté N °2014219-0004 - Arrêté du 7 août 2014 portant modifications (articles 1 ) de l'arrêté en date du 04 juin 2014 portant autorisation de création de 10 ces de services de soins infirmiers à domicile sous forme d'équipe ridisciplinaire d'appui aux sorties d'hospitalisation des personnes âgées du AD du Pays de Born de Biscarrosse pour personnes âgées géré par le GCSMS	
	des à Parentis en Born	 10
et 5) plac plur âgée	êté N °2014219-0005 - Arrêté du 7 août 2014 portant modifications (articles 1 ) de l'arrêté en date du 04 juin 2014 portant autorisation de création de 10 ces de services de soins infirmiers à domicile sous forme d'équipe ridisciplinaire d'appui aux sorties d'hospitalisation du SSIAD pour personnes es "Castel santé" à Casteljaloux présenté par le groupement de pération sociale et médico- sociale 'Moyenne Garonne"	 13
et 5) plac plur SSL	êté N °2014219-0006 - Arrêté du 7 août 2014 portant modifications (articles 1 ) de l'arrêté en date du 04 juin 2014 portant autorisation de création de 10 ces de services de soins infirmiers à domicile sous forme d'équipe ridisciplinaire d'appui aux sorties d'hospitalisation pour personnes âgées du AD du Piémont à Coarraze géré par l'association "service de soins rmiers à domicile du Piément" à Coarraze (Pyrénées- Atlantiques)	16
	cision N°2014234-0001 - Décision portant délégation de signature du directeur	
	éral de l'agence régionale de santé d'Aquitaine	 19
Direc	tion régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	
déci	re N°2014153-0006 - du 2 juin 2014 - Annexe (spécimens de signatures) à la ision de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire de M. aud LITTARDI à ses services	 31



Délégation Territoriale de la Dordogne

# ARRETE du 0 7 AUUT 2014

Portant modifications (articles 1 et 5) de l'arrêté en date du 04 juin 2014 portant autorisation de création de 10 places de services de soins infirmiers à domicile sous forme d'équipe pluridisciplinaire d'appui aux sorties d'hospitalisation du SSIAD de Nontron pour personnes âgées géré par le Centre Hospitalier (CH) de Nontron à Nontron (Dordogne)

# Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 313-1 et suivants :

**VU** le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico- social d'aquitaine 2012-2016 ;

**VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1er mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins ;

**VU** le Programme Régional Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2013-2017 ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Dordogne du 13 novembre 1984 d'autorisation de création de 25 places de SSIAD du CH de Nontron ;

**VU** l'arrêté d'autorisation du 03 août 2006 d'une place pour personne de moins de 60 ans atteinte d'une maladie invalidante ou apparentée portant la capacité globale autorisée à 71 places ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine du 28 mai 2013 autorisant une extension de 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation portant ainsi la capacité globale à 81 places du SSIAD de Nontron ;

**VU** l'appel à projet n°2013- 02 pour la création de 60 places de services de soins infirmiers à domicile sous la forme d'équipes pluridisciplinaires d'appui aux sorties d'hospitalisation des personnes âgées au sein de SSIAD ou de SPASAD ;

**VU** le projet en date du 5 décembre 2013 présenté par le CH de Nontron dont le siège se situe à Nontron désignant le SSIAD du CH de Nontron opérateur du projet ;

VU l'avis de la commission de sélection médico-sociale réunie le 14 mars 2014 publié au recueil des actes administratifs régional;

CONSIDERANT que le projet présenté est compatible avec le PRIAC actualisé 2012-2017;

103 bis, rue Belleville -CS 91704 -33063 BORDEAUX Cedex Standard : 05.57.01.44.00 www.ars.aquitaine.sante.fr **CONSIDERANT** que le projet présenté est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico- social ;

CONSIDERANT que le financement de ce projet est accordé;

**SUR** proposition de la directrice de la Délégation Territoriale de la Dordogne de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;

## -ARRETE-

**ARTICLE PREMIER** - L'article premier de l'arrêté du 04 juin 2014 est modifié comme suit : L'autorisation, prévue par l'article L 313-1 du CASF en vue de la création 10 places de services de soins infirmiers à domicile sous forme d'équipe pluridisciplinaire d'appui aux sorties d'hospitalisation, est accordée au SSIAD du CH de Nontron.

La capacité du SSIAD est désormais fixée à 91 places réparties comme suit :

-90 places pour personnes âgées comprenant :

- une équipe spécialisée dans la prise en charge des malades atteints de la maladie d'Alzheimer de 10 places,
- une équipe pluridisplinaire d'appui aux sorties d'hospitalisation des personnes âgées à hauteur de 10 places,
  - -1 place pour personne handicapée.

ARTICLE 2 - L'article 5 de l'arrêté du 04 juin 2014 est modifié comme suit :

Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier de Nontron

N° FINESS: 24 000 010 9

N° SIREN: 262405871

Code statut juridique: 354

Etablissement public communal d'hospitalisation

Entité établissement : SSIAD du CH de Nontron

N° FINESS: 24 000 671 8

Code catégorie : 354 capacité : 91

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé		
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16	Prestation en milieu ordinaire	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	
358	Soins infirmiers à Domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes Agées (sans autre indication)	70	
358	Soins infirmiers à Domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	711	Personnes âgées dépendantes	10	
358	Soins infirmiers à Domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous types de déficience Personnes Handicapées (sans autre indication)	1	

ARTICLE 3 - Les articles 2, 3, et 4 de l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 04 juin 2014 portant autorisation de création de 10 places de services de soins infirmiers à domicile sous forme d'équipe pluridisciplinaire d'appui aux sorties d'hospitalisation du SSIAD de Nontron pour personnes âgées géré par le Centre Hospitalier (CH) de Nontron à Nontron (Dordogne) sont sans changement.

**ARTICLE 4 -** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la région, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 5** - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine, conformément à l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 0 7 AOUT 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

MichelLAFORCADI



# Délégation Territoriale de Gironde

# ARRETE du 0 7 AOUT 2014

Portant modifications (articles 1 et 5) de l'arrêté en date du 04 juin 2014 portant autorisation de création de 10 places de services de soins infirmiers à domicile sous forme d'équipe pluridisciplinaire d'appui aux sorties d'hospitalisation des personnes âgées du SSIAD «du Nord Libournais » sis 1 rue du Docteur Texier à Abzac (33230) géré par l'Association intercommunale d'aide à domicile Nord Libournais

## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

**VU** le code de l'action sociale et des familles ( CASF) , notamment les articles L. 313-1 et suivants ;

**VU** le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-social d'aquitaine 2012-2016 ;

**VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1er mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins ;

**VU** le Programme Régional Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2013-2017 ;

**VU** L'arrêté préfectoral du 11 août 1998 portant autorisation de fonctionnement du SSIAD « du Nord Libournais » sis 1 rue du Docteur Texier à Abzac (33230);

**VU** l'appel à projet n°2013- 02 pour la création de 60 places de services de soins infirmiers à domicile sous la forme d'équipes pluridisciplinaires d'appui aux sorties d'hospitalisation des personnes âgées au sein de SSIAD ou de SPASAD;

VU le projet présenté par l'Association intercommunale d'aide et de soins à domicile Nord Libournais dont le siège se situe à Abzac (33230) désignant le SSIAD «du Nord Libournais » opérateur du projet ;

**VU** l'avis de la commission de sélection médico-social réunit le 14 mars 2014 publié au recueil des actes administratifs régional ;

VU L'arrêté préfectoral du 11 août 1998 portant autorisation de fonctionnement du SSIAD « du Nord Libournais » sis 1 rue du Docteur Texier à Abzac (33230);

103 bis, rue Belleville -CS 91704 -33063 BORDEAUX Cedex Standard : 05.57.01.44.00 www.ars.aquitaine.sante.fr CONSIDERANT que le projet présenté est compatible avec le PRIAC actualisé 2012-2017 ;

**CONSIDERANT** que le projet présenté est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-social;

CONSIDERANT que le financement de ce projet est accordé ;

**SUR** proposition du directeur de la Délégation Territoriale de Gironde de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;

#### -ARRETE-

ARTICLE PREMIER - L'article premier de l'arrêté du 04 juin 2014 est modifié comme suit : L'autorisation, prévue par l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles en vue de la création de 10 places de services de soins infirmiers à domicile sous forme d'équipe pluridisciplinaire d'appui aux sorties d'hospitalisation des personnes âgées, est accordée au SSIAD «du Nord Libournais » sis 1 rue du Docteur Texier à Abzac (33230).

La capacité du SSIAD est désormais fixée à 94 places pour personnes âgées comprenant :

- une équipe pluridisplinaire d'appui aux sorties d'hospitalisation des personnes âgées à hauteur de 10 places.

ARTICLE 2- L'article 5 de l'arrêté du 04 juin 2014 est modifié comme suit :

Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association intercommunale d'aide et de soins à domicile Nord Libournais

N° FINESS: 33 005 571 6

N° SIREN: 389 016 007

Code statut juridique: 61 Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Entité établissement : SSIAD du Nord Libournais

N° FINESS: 33 005 60 45

N° SIRET: 389 016 007 00038

Code catégorie : 354 SSIAD capacité : 94

	Discipline Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins Infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées	84
358	Soins infirmiers à Domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	711	Personnes āgées dépendantes	10

ARTICLE 3 - Les articles 2, 3, et 4 de l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 04 juin 2014 portant autorisation de création de 10 places de services de soins infirmiers à domicile sous forme d'équipe pluridisciplinaire d'appui aux sorties d'hospitalisation du SSIAD «du Nord Libournais » sis 1 rue du Docteur Texier à Abzac (33230) géré par l'Association intercommunale d'aide à domicile Nord Libournais sont sans changement.

**ARTICLE 4** – Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la région, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 5** - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine, conformément à l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 0 7 AOUT 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Michel LAFORCADE



Délégation Territoriale de Gironde

# ARRETE du 0 7 AOUT 2014

Portant modifications (articles 1 et 5) de l'arrêté en date du 04 juin 2014 portant autorisation de création de 10 places de services de soins infirmiers à domicile sous forme d'équipe pluridisciplinaire d'appui aux sorties d'hospitalisation du SSIAD « Vie Santé Mérignac » sis 412 avenue de Verdun à Mérignac (33700) pour personnes âgées géré par l'Association « Vie Santé Mérignac »

# Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

**VU** le code de l'action sociale et des familles ( CASF), notamment les articles L. 313-1 et suivants ;

**VU** le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico- social d'aquitaine 2012-2016 ;

**VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1er mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins ;

**VU** le Programme Régional Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2013-2017 ;

**VU** L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2002 portant autorisation de création du SSIAD « Vie santé Mérignac » sis 412 avenue de Verdun à Mérignac (33700) d'une capacité de 25 places ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine du 01 avril 2012 autorisant une extension de 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation , portant ainsi la capacité globale à 81 places du SSIAD « Vie santé Mérignac » sis 412 avenue de Verdun à Mérignac (33700);

**VU** l'appel à projet n°2013- 02 pour la création de 60 places de services de soins infirmiers à domicile sous la forme d'équipes pluridisciplinaires d'appui aux sorties d'hospitalisation des personnes âgées au sein de SSIAD ou de SPASAD;

**VU** le projet présenté par l'Association « Vie Santé Mérignac » dont le siège se situe à Mérignac désignant le SSIAD « Vie Santé Mérignac » opérateur du projet ;

**VU** l'avis de la commission de sélection médico- social réunit le 14 mars 2014 publié au recueil des actes administratifs régional ;

103 bis, rue Belleville -CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex Standard : 05.57.01.44.00 www.ars.aquitaine.sante.fr

CONSIDERANT que le projet présenté est compatible avec le PRIAC actualisé 2012-2017 ;

CONSIDERANT que le projet présenté est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico- social ;

CONSIDERANT que le financement de ce projet est accordé ;

**SUR** proposition du directeur de la Délégation Territoriale de Gironde de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;

## -ARRETE-

ARTICLE PREMIER - L'article premier de l'arrêté du 04 juin 2014 est modifié comme suit :

L'autorisation, prévue par l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles en vue de la création de 10 places de services de soins infirmiers à domicile sous forme d'équipe pluridisciplinaire d'appui aux sorties d'hospitalisation des personnes âgées, est accordée au SSIAD « Vie Santé Mérignac » sis 412 avenue de Verdun à Mérignac (33700).

La capacité du SSIAD est désormais fixée à 91 places pour personnes âgées comprenant :

- une équipe spécialisée dans la prise en charge des malades atteints de la maladie d'Alzheimer de 10 places,

- une équipe pluridisplinaire d'appui aux sorties d'hospitalisation des personnes âgées à hauteur de 10 places.

ARTICLE 2- L'article 5 de l'arrêté du 04 juin 2014 est modifié comme suit :

Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION VIE SANTE MERIGNAC

N° FINESS: 33 005 494 1

N° SIREN: 334 793 346

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement : SSIAD « Vie Santé Mérignac »

N° FINESS: 33 000 987 9

N° SIRET: 334 793 346 00027

Code catégorie : 354 SSIAD capacité : 91

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	1	
358	Soins Infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées	71	
357	Activité Soins d'accompagnement et réhabilitation	16	Prestation en milieu ordinaire	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	
358	Soins infirmiers à Domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	711	Personnes âgées dépendantes	10	

ARTICLE 3 - Les articles 2, 3, et 4 de l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 04 juin 2014 portant autorisation de création de 10 places de services de soins infirmiers à domicile sous forme d'équipe pluridisciplinaire d'appui aux sorties d'hospitalisation du SSIAD « Vie Santé Mérignac » sis 412 avenue de Verdun à Mérignac (33700) pour personnes âgées géré par l'Association « Vie Santé Mérignac » sont sans changement.

**ARTCICLE 4 -** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la région, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 5** - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine, conformément à l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 07 AOUT 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Michel LAFORCADE



# ARRETE du 0 7 AUUI 2014

Portant modifications (articles 1 et 5) de l'arrêté en date du 04 juin 2014 portant autorisation de création de 10 places de services de soins infirmiers à domicile sous forme d'équipe pluridisciplinaire d'appui aux sorties d'hospitalisation du SSIAD du Pays de Born de Biscarrosse pour personnes âgées géré par le GCSMS Nord Landes à Parentis en Born

# Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 313-1 et suivants ;

**VU** le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-social d'aquitaine 2012-2016 ;

**VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1er mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins ;

**VU** le Programme Régional Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2013-2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 1994 d'autorisation de création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile de 10 places pour personnes âgées ;

**VU** l'arrêté ARS du 8 mars 2013 d'autorisation d'extension de 8 places pour personnes âgées au SSIAD du Pays de Born de Biscarrosse ;

**VU** l'appel à projet n°2013- 02 pour la création de 60 places de services de soins infirmiers à domicile sous la forme d'équipes pluridisciplinaires d'appui aux sorties d'hospitalisation des personnes âgées au sein de SSIAD ou de SPASAD;

**VU** le projet présenté par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale du Nord des Landes dont le siège se situe à Parentis-en-Born, désignant le SSIAD du Pays de Born à Biscarrosse, opérateur du projet ;

**VU** l'avis de la commission de sélection médico-social réunit le 14 mars 2014 publié au recueil des actes administratifs régional;

CONSIDERANT que le projet présenté est compatible avec le PRIAC actualisé 2012-2017 ;

**CONSIDERANT** que le projet présenté est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-social ;

103 bis, rue Belleville -CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex Standard : 05.57.01.44.00 www.ars.aquitaine.sante.fr

CONSIDERANT que le financement de ce projet est accordé ;

**SUR** proposition de la Directrice de la Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;

### -ARRETE-

**ARTICLE PREMIER -** L'article premier de l'arrêté du 04 juin 2014 est modifié comme suit : L'autorisation, prévue par l'article L 313-1 du CASF en vue de la création de 10 places de services de soins infirmiers à domicile sous forme d'équipe pluridisciplinaire d'appui aux sorties d'hospitalisation, est accordée au SSIAD du Pays de Born de Biscarrosse.

La capacité du SSIAD est désormais fixée à 80 places réparties comme suit :

-78 places pour personnes âgées comprenant :

- une équipe spécialisée dans la prise en charge des malades atteints de la maladie d'Alzheimer de 10 places,
- une équipe pluridisplinaire d'appui aux sorties d'hospitalisation des personnes âgées à hauteur de 10 places,
  - -2 places pour personnes handicapées.

ARTICLE 2 - L'article 5 de l'arrêté du 04 juin 2014 est modifié comme suit :

Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Maison de retraite

N° FINESS: 40 000 038 6

N° SIREN: 264 003 468

Code statut juridique : 21 Etablissement Social et Médico-Social Communal

Entité établissement : SSIAD du Pays de Born

N° FINESS: 40 079 152 1

Code catégorie : 354 capacité : 80

Service de soins infirmiers à domicile

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	-	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées	58	
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16	Prestation en milieu ordinaire	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	
358	Soins infirmiers à Domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	711	Personnes âgées dépendantes	10	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées	2	

**ARTICLE 3** - Les articles 2, 3, et 4 de l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 04 juin 2014 portant autorisation de création de 10 places de services de soins infirmiers à domicile sous forme d'équipe pluridisciplinaire d'appui aux sorties d'hospitalisation du SSIAD) du Pays de Born de Biscarrosse pour personnes âgées géré par le GCSMS Nord Landes à Parentis en Born sont sans changement.

ARTICLE 4 - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la région, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 5 -** La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine, conformément à l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 07 AOUT 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Mighel LAFORCADE



# ARRETE du 0 7 AOUT 2014

Portant modifications (articles 1 et 5) de l'arrêté en date du 04 juin 2014 portant autorisation de création de 10 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sous forme d'équipe pluridisciplinaire d'appui aux sorties d'hospitalisation du SSIAD pour personnes âgées « Castel santé » à Casteljaloux présenté par le groupement de coopération sociale et médico-sociale « Moyenne Garonne »

# Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 313-1 et suivants;

**VU** le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-social d'aquitaine 2012-2016;

**VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1er mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins ;

**VU** le Programme Régional Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2013-2017 ;

**VU** l'arrêté n° 94-2059 du 16 août 1994 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de 30 places à Casteljaloux géré par l'association « Castel santé » ;

VU l'arrêté du 23 mars 2012 portant autorisation d'extension de 10 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du SSID « Castel santé » à Casteljaloux géré par le GCSMS « Moyenne Garonne » à Marmande ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2012 portant modification de l'autorisation d'extension de 10 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du SSIAD « Castel santé » géré par le GCSMS « Moyenne Garonne » à Marmande ;

**VU** l'appel à projet n°2013- 02 pour la création de 60 places de services de soins infirmiers à domicile sous la forme d'équipes pluridisciplinaires d'appui aux sorties d'hospitalisation des personnes âgées au sein de SSIAD ou de SPASAD ;

**VU** le projet présenté par le groupement de coopération social et médico-social « Moyenne Garonne » dont le siège se situe au 3 bis rue des Adouberies BP 29, 47 200 à Marmande désignant le SSIAD « Castel santé » à Casteljaloux , opérateur du projet ;

VU la convention de constitution du GCSMS « moyenne Garonne » à Marmande agréée par arrêté préfectoral n°2007-127-12 du 7 mai 2007 auquel appartient le SSIAD « castel santé » à Casteljaloux ;

**VU** l'avis de la commission de sélection médico-social réunit le 14 mars 2014 publié au recueil des actes administratifs régional;

103 bis, rue Belleville -CS 91704 -33063 BORDEAUX Cedex Standard : 05.57.01.44.00 www.ars.aquitaine.sante.fr CONSIDERANT que le projet présenté est compatible avec le PRIAC actualisé 2012-2017 ;

**CONSIDERANT** que le projet présenté est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico- social d'Aquitaine ;

CONSIDERANT que le financement de ce projet est accordé ;

**SUR** proposition du directeur de la Délégation Territoriale de Lot-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;

#### -ARRETE-

ARTICLE PREMIER - L'article premier de l'arrêté du 04 juin 2014 est modifié comme suit :

L'autorisation, prévue par l'article L 313-1 du CASF en vue de la création de 10 places de services de soins infirmiers à domicile sous forme d'équipe pluridisciplinaire d'appui aux sorties d'hospitalisation, est accordée au groupement de coopération social et médico-social « Moyenne Garonne »3 bis rue des Adouberies BP 29 - 47200 Marmande en vue de l'extension du SSIAD « Castelsanté » à Casteljaloux.

La capacité du SSIAD est désormais fixée à 75 places pour personnes âgées comprenant :

- une équipe spécialisée dans la prise en charge des malades atteints de la maladie d'Alzheimer de 10 places,
- une équipe pluridisplinaire d'appui aux sorties d'hospitalisation des personnes âgées à hauteur de 10 places.

ARTICLE 2- L'article 5 de l'arrêté du 04 juin 2014 est modifié comme suit :

Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GCSMS Moyenne Garonne

N° FINESS:47 001 537 1

N° SIREN: 519 322 689

Code statut juridique :60 association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

La création de 10 places de SSIAD sous forme d'équipe pluridisciplinaire d'appui aux sorties d'hospitalisation est porté sur l'établissement du SSIAD « Castel santé » à Casteljaloux

Entité établissement :service de soins infirmiers à domicile « Castel santé »

N° FINESS:47 001 124 8

Code catégorie : 354 service de soins infirmiers à domicile capacité : 75

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes ågees	55
357	Activité Soins d'accompagnement et de réhabilitation	16	Prestation en milieu ordinaire	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
358	Soins infirmiers à Domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	711	Personnes âgées dépendantes	10

**ARTICLE 3** - Les articles 2, 3, et 4 de l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 04 juin 2014 portant autorisation de création de 10 places de services de soins infirmiers à domicile sous forme d'équipe pluridisciplinaire d'appui aux sorties d'hospitalisation du SSIAD pour personnes âgées « Castel santé » à Casteljaloux présenté par le groupement de coopération sociale et médico-sociale « Moyenne Garonne » sont sans changement.

ARTICLE 4- Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la région, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 5-** La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine, conformément à l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le

0 7 AOUT 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Michel LAFORCADE



# ARRETE du 07 AOUT 2014

Portant modifications (articles 1 et 5) de l'arrêté en date du 04 juin 2014 portant autorisation de création de 10 places de services de soins infirmiers à domicile sous forme d'équipe pluridisciplinaire d'appui aux sorties d'hospitalisation pour personnes âgées du SSIAD du Piémont à Coarraze géré par l'association « service de soins infirmiers à domicile du Piémont » à Coarraze (Pyrénées-Atlantiques)

# Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 313-1 et suivants ;

**VU** le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-social d'aquitaine 2012-2016 ;

**VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1er mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins ;

**VU** le Programme Régional Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2013-2017 :

**VU** l'arrêté du préfet des Pyrénées-Atlantiques du 24 mars 2003, portant autorisation de création d'un Service de soins infirmiers à domicile de 18 places sur les cantons de Nay-Est et Nay-Ouest ;

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine du 30 avril 2013 autorisant une extension de 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation , portant ainsi la capacité globale à 60 places du SSIAD du Piémont ;

**VU** l'appel à projet n°2013- 02 pour la création de 60 places de services de soins infirmiers à domicile sous la forme d'équipes pluridisciplinaires d'appui aux sorties d'hospitalisation des personnes âgées au sein de SSIAD ou de SPASAD ;

**VU** le projet présenté par l'association « service de soins infirmiers à domicile du Piémont » dont le siège se situe à Coarraze désignant le SSIAD du Piémont à Coarraze opérateur du projet ;

103 bis, rue Belleville -CS 91704 -33063 BORDEAUX Cedex Standard: 05.57.01,44.00 www.ars.aquitaine.sante.fr VU l'avis de la commission de sélection médico- social réunit le 14 mars 2014 publié au recueil des actes administratifs régional ;

CONSIDERANT que le projet présenté est compatible avec le PRIAC actualisé 2012-2017 ;

CONSIDERANT que le projet présenté est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico- social ;

CONSIDERANT que le financement de ce projet est accordé ;

**SUR** proposition du directeur de la Délégation Territoriale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;

# -ARRETE-

ARTICLE PREMIER - L'article premier de l'arrêté du 04 juin 2014 est modifié comme suit :

L'autorisation, prévue par l'article L 313-1 du CASF en vue de la création 10 places de services de soins infirmiers à domicile sous forme d'équipe pluridisciplinaire d'appui aux sorties d'hospitalisation, est accordée au SSIAD du Piedmont à Coarraze.

La capacité du SSIAD est désormais fixée à 70 places pour personnes âgées comprenant :

- une équipe spécialisée dans la prise en charge des malades atteints de la maladie d'Alzheimer de 10 places,

- une équipe pluridisplinaire d'appui aux sorties d'hospitalisation des personnes âgées à hauteur de 10 places.

ARTICLE 2- L'article 5 de l'arrêté du 04 juin 2014 est modifié comme suit :

Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association « service de soins infirmiers à domicile du Piémont »

N° FINESS: 64 000 621 9

N° SIREN: 448 317 750

Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901, non reconnue d'utilité publique

Entité établissement : Service de soins infirmiers à domicile du Piémont

N° FINESS: 64 000 626 8

Code catégorie : 354 – service de soins infirmiers à domicile - capacité : 70

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé		
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées sans autre indication	50	
357	Activité Soins d'accompagnement et réhabilitation	16	Prestation en milieu ordinaire	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	
358	Soins infirmiers à Domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	711	Personnes âgées dépendantes	10	

**ARTICLE 3** - Les articles 2, 3, et 4 de l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 04 juin 2014 portant autorisation de création de 10 places de services de soins infirmiers à domicile sous forme d'équipe pluridisciplinaire d'appui aux sorties d'hospitalisation du SSIAD du Piémont à Coarraze géré par l'association « service de soins infirmiers à domicile du Piémont » à Coarraze sont sans changement.

**ARTICLE 4 -** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

**ARTICLE 5 -** La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur de la Délégation Territoriale des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le 0 7

0 7 AOUT 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Michel LAFORCADE



#### **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1431-1, L. 1431-2, L. 1432-1, L. 1432-2 et L.1432-9,

Vu le code du travail;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 30 août 2012 nommant M. Michel Laforcade, directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 24 octobre 2013 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine.

#### Décide

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Anne Bouygard, en tant que directrice générale adjointe, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Laforcade, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception :

1) de la signature des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Michel Laforcade, directeur général, et de Mme Anne Bouygard, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne Rabau, directrice de la santé publique, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception :

- 1) de la signature des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- 2) des décisions d'autorisation de création d'établissements de santé ;
- 3) des décisions de recrutement des contrats à durée indéterminée.

M. Vincent Cailliet, chef de cabinet, a délégation pour signer les correspondances aux cabinets ministériels et aux élus.

#### Directions du siège de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

### 2.1 Direction de la stratégie

Délégation de signature est donnée à Mme Anne Bouygard, directrice de la stratégie, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de la stratégie, en application de l'article 3 de la décision du 24 octobre 2013 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, à l'exception des actes suivants :

- les décisions de placement sous administration provisoire en application de l'article, L6143-3-1 du code de la santé publique;
- les contrats de retour à l'équilibre financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Bouygard, délégation de signature est donnée à Mme Atika Uhel, responsable du pôle pilotage, directrice adjointe de la direction de la stratégie, et en son absence, à Mme Catherine Accary-Bézard, directrice adjointe, responsable du pôle financement et à Mme Michèle Dupuy, responsable du pôle programme transversaux et systèmes d'information santé.

Concernant spécifiquement le pôle financement, délégation de signature est donnée à Mme Catherine Accary Bézard, directrice adjointe, responsable du pôle financement pour signer :

- les décisions de tarification et d'allocation de ressources des établissements médico-sociaux;
- les arrêtés fixant les tarifs journaliers de prestations et le montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité des établissements de santé ;
- les avenants tarifaires et financiers des CPOM des établissements de santé;
- les ordres de paiement aux CPAM dans le cadre du FIR,
- les conventions de financement dans le cadre du FIR.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne Bouygard, de Mme Atika Uhel et de Mme Catherine Accary-Bézard, la délégation est donnée, chacune en ce qui la concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à Mme Bénédicte Abbal, responsable du département allocations de ressources des établissements de santé et médico-social et Mme Anne-Sophie Marrou, responsable du département fonds d'intervention régional et structures ambulatoires, premier recours et coordination.

#### 2.2 Direction des affaires financières et comptables

Délégation de signature est donnée à Mme Martine Cheneau, directrice des affaires financières et comptables, pour signer les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des actes relevant, en application de l'article 7 de la décision du 24 octobre 2013 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence de la direction des affaires financières et comptable, à l'exception des actes suivants :

- la saisine du ministre compétent suite à un refus du visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public ;
- les conventions, notamment financières dont le montant excède 5 000 euros.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses :

- de personnel;
- de fonctionnement ;
- d'investissement, à l'exception des dépenses d'intervention.

Cette délégation porte également sur l'ensemble des actes suivants :

- le contrôle de gestion ;
- les marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine Cheneau, la délégation est donnée à Mme Fatima Loyer, adjointe à la directrice des affaires financières et comptables.

#### 2.3 Direction des ressources humaines et des affaires générales

Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie De Cal, directrice ressources humaines et des affaires générales, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, en application de l'article 6 de la décision du 24 octobre 2013 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, ainsi que pour valider les bordereaux de liquidation des dépenses, des ordres de reversement, des titres de recettes et des réductions et annulations des titres de recettes relevant de l'article 6 de ladite décision, à l'exception des actes suivants :

## a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie;
- les correspondances aux préfets;
- les correspondances aux élus ;

## b) de façon spécifique :

- la validation des engagements, des commandes et des services faits pour tout montant supérieur ou égal à 50.000 euros;
- les marchés et contrats supérieurs à 50.000 euros ;
- les décisions de recrutement et de nomination des agents de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;
- les sanctions disciplinaires prises en application de dispositions conventionnelles qui régissent les personnels de l'agence régionale de santé d'Aquitaine.

Concernant spécifiquement le département des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Véronique-Anne Blondel-Littardi, directrice adjointe, responsable du département des ressources humaines pour signer :

- Les correspondances de gestion courante sans impact financier;
- Les actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle, dès lors qu'elles n'impactent pas la masse salariale ;
- Les décisions individuelles de formation, après validation globale des propositions par la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie De Cal, la délégation de signature est donnée à Mme Véronique-Anne Blondel-Littardi, directrice adjointe de la direction des ressources humaines et des affaires générales et responsable du département des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mmes Anne-Marie De Cal et de Mme Véronique-Anne Blondel-Littardi, la délégation est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à Mme Marie-Christine Estève, responsable du département des affaires générales, à Mme Sylvie Blanchard, responsable du département des systèmes d'information internes et à M. Guy Urban, responsable du département expertise, immobilier, achats.

## 2.4 Direction de la santé publique

Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne Rabau, directrice de la santé publique, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de la santé publique, en application de l'article 4 de la décision du 24 octobre 2013 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, et, en l'absence du directeur général, les décisions relatives aux missions du directeur d'ARS de zone, à l'exception des actes suivants :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
  - les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
  - les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
  - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie;
  - les correspondances aux préfets;
  - les correspondances aux élus ;
  - les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé;
  - les décisions portant modification du projet régional de santé;

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de la direction de la santé publique, en matière de veille et de sécurité sanitaire, les décisions de fermeture totale ou partielle des établissements ou services dont le fonctionnement ou la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne Rabau, la délégation de signature est donnée à Mme Karine Trouvain, directrice adjointe de la direction de la santé publique et responsable du pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Fabienne Rabau et de Mme Karine Trouvain, la délégation est donnée, chacune en ce qui la concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à M. Christophe Caillierez, responsable du pôle prévention et promotion de la santé, à Mme le Docteur Suzanne Manetti, responsable du département sécurité des soins et des accompagnements, à Mme le Docteur Martine Vivier-Darrigol, responsable de la cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaires, à Mme Cécile Rapine, responsable de la mission inspection-contrôle, et à Mme Christine Arnaud, responsable de la mission santéenvironnement.

# 2.4 Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas Portolan, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, en application de l'article 5 de la décision du 24 octobre 2013 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, à l'exception des actes suivants :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
  - les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
  - les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
  - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie;
  - les correspondances aux préfets;
  - les correspondances aux élus ;

- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de l'offre de soins et médico-sociale :

- les décisions portant autorisation pour les établissements, services et activités de soins, et les mesures de suspension, de retrait d'autorisation ou de constatation de leur caducité, hormis les décisions relatives aux pharmacies et aux laboratoires ;
- les décisions de suspension et de retrait du droit d'exercer des professionnels de santé conformément au code de la santé publique dans sa 4<sup>ième</sup> partie ;
- les décisions d'opposition aux délibérations ou décisions des établissements de santé mentionnées à l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les décisions relatives aux actions de coopération énoncées aux articles L. 6132-1 à 8 et L. 6133-1 à 9 du code de la santé publique ;
- les décisions d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- les décisions d'approbation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- les décisions de nomination ou les avis sur les nominations au Centre national de gestion des directeurs des établissements de santé en application de l'article L. 6143-7-2 du code de la santé publique et de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Portolan, la délégation de signature est donnée à M. Arnaud Joan-Grangé, directeur adjoint de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie et responsable du pôle animation de la politique régionale de l'offre et des parcours de santé .

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Nicolas Portolan et Arnaud Joan-Grangé, la délégation est donnée, chacune en ce qui la concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à Mme Aurélie Guillout, responsable du pôle autorisations, à Mme le Docteur Martine Sencey, référent sur le premiers recours, à Mme Julie Dutauzia, responsable du département animation des schémas et des parcours, à Mme Maylis Tournay, responsable du département ressources humaines du système de santé et à Mme le Dr Marie-Pauline Benetier, responsable du pôle études et PMSI.

#### Article 3

Délégations territoriales de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

#### 3.1 Délégation territoriale de Dordogne

Délégation de signature est donnée à Mme Monique Janicot, directrice de la délégation territoriale de Dordogne, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 8 de la décision du 24 octobre 2013 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence des délégations territoriales :

• les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé;

- la gestion (vacances de postes, décisions d'intérim) et l'évaluation des directeurs des établissements médicosociaux et, sur décision du directeur général, de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière;
- les décisions relatives à la composition des instances des établissements de santé, et des instances locales et départementales ;
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional, pour la PDSA.

Sont exclus de cette délégation de signature :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
  - les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
  - les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs;
  - les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
  - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie;
  - les correspondances aux préfets;
  - les correspondances aux élus ;
  - les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
  - les décisions d'allocation de ressources ;

### b) de façon spécifique :

• l'ensemble des exclusions des délégations mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la stratégie, des affaires financières et comptables, des ressources humaines et des affaires générales, de la santé publique, de l'offre de soins et de l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique Janicot, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par M. Cyrille Liénard, adjoint à la directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Monique Janicot et de M. Cyrille Liénard, la délégation de signature sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, par :

Mme le Dr Martine Lugat, conseiller médical,

Mme Nadine Astarie, responsable du département santé environnement

Mme Sylvie Boué, responsable du pôle territoires et parcours de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Monique Janicot, de M. Cyrille Liénard, de Mme le docteur Martine Lugat, de Mme Nadine Astarie et de Mme Sylvie Boué, la délégation de signature est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

M. Régis Boulanger, responsable de la cellule habitat, urbanisme, bruit ;

M. Emanuel Rolland, responsable de la cellule eaux de consommation et de loisirs ;

M. Jean-François Vaudoisot, responsable de la cellule pollutions extérieures, inspections ;

Mme Danielle Gachet, responsable de la cellule ressources ;

M. Eric Jalran, responsable de la cellule territoriale Grand Périgueux;

Mme Dominique Bélingard-Rebière, responsable de la cellule territoriale Bérgeracois/Ribéracois;

Mme Céline Brazzorotto, responsable du département santé publique et ambulatoire.

## 3.2 Délégation territoriale de Gironde

Délégation de signature est donnée à M. Philippe Fort, directeur de la délégation territoriale de Gironde, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 8 de la décision du 24 octobre 2013 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence des délégations territoriales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé;
- la gestion (vacances de postes, décisions d'intérim) et l'évaluation des directeurs des établissements médicosociaux et, sur décision du directeur général, de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière;
- les décisions relatives à la composition des instances des établissements de santé ;
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacements présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional, pour la PDSA.

## Sont exclus de cette délégation de signature :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
  - les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
  - les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs;
  - les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
  - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie;
  - les correspondances aux préfets ;
  - les correspondances aux élus ;
  - les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé;
  - les contrats et conventions ;
  - les décisions d'allocation de ressources ;

#### b) de façon spécifique :

• l'ensemble des exclusions de délégations mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la stratégie, des affaires financières et comptables, des ressources humaines et des affaires générales, de la santé publique, de l'offre de soins et de l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Fort, la délégation qui lui est donnée sera exercée par :

Mme Roselyne Chazeau, responsable du pôle service public de proximité;

Mme Anne Clavel-Sarrazin, responsable du pôle territorial Ouest;

Mme Élisabeth Lesparre-Ellias, responsable de pôle territorial Sud;

M. Christophe Canto, responsable de pôle territorial Est;

Mme Frédérique Chemin, responsable du pôle veille, sécurité sanitaire et santé environnement ;

M. le Docteur Alain Manetti, responsable du pôle médical.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe Fort, de Mme Roselyne Chazeau, de Mme Annie Clavel-Sarrazin, de Mme Élisabeth Lesparre-Ellias, de M. Christophe Canto, de Mme Frédérique Chemin et de M. le Docteur Alain Manetti, la délégation de signature est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

Mme le Dr Catherine Rauturier, médécin référent des pôles territoriaux et parcours de santé ;

Mme le Dr Anne-Marie Chauveaux, médecin référent territorial au sein du pôle territorial Sud;

Mme le Dr Sylvia Luciani, médecin référent territorial au sein du pôle territorial Sud;

Mme Sophie Caillet, cadre au sein du pôle territorial Sud;

Mme Annie Laprie, cadre au sein du pôle territorial Sud;

Mme Sophie Lenoir, cadre au sein du pôle territorial Sud;

Mme Colette Nicot Martinez, cadre au sein du pôle territorial Sud;

Mme le Dr Bénédicte Le Bihan, médecin référent territorial au sein du pôle territorial Est et médecin référent étrangers malades et veille et sécurité sanitaire ;

M. Bernard Hullot, cadre au sein du pôle territorial Est;

Mme Nadiège Necker de Barbeyrac, cadre au sein du pôle territorial Est;

Mme Marie Chabrière, cadre au sein du pôle territorial Est;

M. Frédéric Ocana, cadre au sein du pôle territorial Est;

M. Jean-Philippe Cortès, cadre au sein du pôle territorial Ouest;

Mme Cécile Pero, cadre au sein du pôle territorial Ouest :

Mme Dominique Matard, responsable de la cellule gestion des soins sans consentement et de la cellule professions de santé ;

M. Éric Bérat, adjoint au responsable du pôle veille et sécurité sanitaire et santé environnement ;

Mme Gisèle Dejean, responsable de la cellule « eaux alimentation et santé » :

Mme Maïté Elissalt, responsable de la cellule « eaux de loisir et eaux superficielles ».

# 3.3 Délégation territoriale des Landes

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine Le Mercier, directrice de la délégation territoriale des Landes, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 8 de la décision du 24 octobre 2013 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence des délégations territoriales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé;
- la gestion (vacances de postes, décisions d'intérim) et l'évaluation des directeurs des établissements médicosociaux et, sur décision du directeur général, de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les décisions relatives à la composition des instances des établissements de santé ;
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacements présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional, pour la PDSA.

Sont exclus de cette délégation de signature :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
  - les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
  - les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs;
  - les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
  - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie;
  - les correspondances aux préfets ;
  - les correspondances aux élus ;
  - les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé;
  - les contrats et conventions ;
  - les décisions d'allocation de ressources ;

## b) de façon spécifique :

• l'ensemble des exclusions des délégations mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la stratégie, des affaires financières et comptables, des ressources humaines et des affaires générales, de la santé publique, de l'offre de soins et de l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Le Mercier, la délégation qui lui est donnée sera exercée par :

M. Dominique Castanier, responsable de la cellule « ressources » ;

Mme Geneviève Cottavoz, responsable du pôle territorial et parcours de santé ;

Mme Christine Zerbib, cadre en charge des parcours de santé spécifiques.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mmes Catherine Le Mercier, Christine Zerbib, Geneviève Cottavoz et de M. Dominique Castanier, la délégation de signature est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

Mme le Docteur Anne-Marie De Belleville, médecin territorial par intérim ;

- M. Stéphane Dufaure, responsable de l'unité personnes handicapées ;
- M. Philippe Laperle, responsable du département offre de soins ;
- M. Bernard Laylle, responsable du pôle santé publique et environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Laylle, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de ses attributions, à :

M. Christophe Matras-Cazanabe, responsable de la cellule habitats;

Mme Gaëlle Lagadec, responsable de la cellule eau ;

Mme Nadège Laylle, responsable du service santé des populations.

## 3.4 Délégation territoriale de Lot-et-Garonne

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Isabelle Blanzaco, directrice de la délégation territoriale de Lot-et-Garonne, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 8 de la décision du 24 octobre 2013 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence des délégations territoriales :

• les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé;

- la gestion (vacances de postes, décisions d'intérim) et l'évaluation des directeurs des établissements médicosociaux et, sur décision du directeur général, de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les décisions relatives à la composition des instances des établissements de santé ;
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacements présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation :
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional, pour la PDSA.

Sont exclus de cette délégation de signature :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courrier techniques :
  - les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
  - les mémoires en réponses dans le cadre de contentieux administratifs;
  - les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
  - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie;
  - les correspondances aux préfets;
  - les correspondances aux élus ;
  - les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé;
  - les contrats et conventions ;
  - les décisions d'allocation de ressources ;

### b) de façon spécifique :

• l'ensemble des exclusions de délégations mentionnées dans les délégations de signatures des directeurs de la stratégie, des affaires financières et comptables, des ressources humaines et des affaires générales, de la santé publique, de l'offre de soins et de l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Isabelle Blanzaco, la délégation qui lui est donnée sera exercée par Mme Josiane Verga, responsable du pôle territorial et parcours de santé, adjointe à la directrice de la délégation territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mmes Marie-Isabelle Blanzaco et Josiane Verga, la délégation de signature sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, par :

Mme le Dr Catherine François, responsable du département santé publique ;

M. le Dr Henri Dubois, médecin au sein du département santé publique ;

Mme le Dr Catherine Hervy, médecin au sein du département santé publique ;

Mme Florence Chemin, responsable du département santé environnement ;

Mme Claude-Édith Maraval, cadre en charge du territoire de proximité Agen-Nérac;

Mme Caroline Almarcha, cadre en charge du territoire de santé du Lot-et-Garonne;

Mme Sylvie Simon-Lépine, cadre en charge du territoire de proximité Marmande-Tonneins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence Chemin, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de ses attributions :

Mme Florence Arhancet, responsable de la cellule environnement intérieur ;

M. Grégory Roulin, responsable de la cellule eaux de consommation et de loisirs ;

Mme Déborah Sauzier, responsable de la cellule environnement extérieur, inspections, urbanisme.

#### 3.5 Délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Délégation de signature est donnée à M. Bernard Leremboure, directeur de la délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 8 de la décision du 24 octobre 2013 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence des délégations territoriales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé;
- la gestion (vacances de postes, décisions d'intérim) et l'évaluation des directeurs des établissements médicosociaux et, sur décision du directeur général, de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière :
- les décisions relatives à la composition des instances des établissements de santé ;
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacements présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional, pour la PDSA.

## Sont exclus de cette délégation de signature :

#### a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé;
- les contrats et conventions ;
- les décisions d'allocation de ressources ;

### b) de façon spécifique :

• l'ensemble des exclusions des délégations mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la stratégie, des affaires financières et comptables, des ressources humaines et des affaires générales, de la santé publique, de l'offre de soins et de l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Leremboure, la délégation qui lui est donnée sera exercée par Mme Violette Montamat, directrice adjointe de la délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Bernard Leremboure et de Mme Violette Montamat, la délégation de signature sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, par :

- M. Michel Noussitou, responsable du pôle santé publique et environnementale ;
- M. Antoine Ballouhey, responsable du pôle territorial et parcours de santé;
- M. le Dr Patrick Grand, responsable adjoint du pôle santé publique et environnementale, en charge de la coordination de la mission transversale médicale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de M. Bernard Leremboure, de Mme Violette Montamat, de M. Michel Noussitou, de M. Antoine Ballouhey et de M. le Dr Patrick Grand, la délégation de signature sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, par :

- M. Marc Pedelabat, adjoint au chef du service santé environnement ;
- M. Patrick Bonilla, ingénieur au sein du service santé environnement ;
- Mme Geneviève Dulin, ingénieur au sein du service santé environnement ;
- M. Jean-Luc Fargues, ingénieur au sein du service santé environnement ;
- Mme le Docteur Dufraisse, médecin au sein de la mission transversale médicale ;
- M. le Docteur Jean-Bernard Laporte-Arramendy, médecin au sein de la mission transversale médicale ;
- M. le Docteur Daniel Pérez, médecin au sein de la mission transversale médicale;
- M. Christian Hosseleyre, responsable du service santé publique et actions de santé;
- M. Nicolas Amigou, cadre au sein du pôle territorial et parcours de santé;
- Mme Sandrine Batifoulie, cadre au sein du pôle territorial et parcours de santé ;
- M. Patrice Joblot, cadre au sein du pôle territorial et parcours de santé ;
- Mme Nathalie Raveau, cadre au sein du pôle territorial et parcours de santé;
- Mme Marie-Louise Alvarez-Matorra, cadre au sein du pôle territorial et parcours de santé;
- Mme Corinne Patie, cadre au sein du pôle territorial et parcours de santé.

#### Article 4

La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 22 AOUT 2014

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

Michel Laforcade



# Annexe aux décisions de délégations de signatures

Arrêté de délégation du Préfet du 12 mai 2014 à M.Arnaud LITTARDI, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Aquitaine .

Décision de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire de M Arnaud LITTARDI du 2 juin 2014 à ses services

Prénom/Nom-Fonction	Signature
ARNAUD LITTARDI (Directeur Régional)	cl. le anni
François DEFRASNES (Directeur adjoint)  DEFERASNES	Dellaum
Alain RIEU (Conservateur régional des monuments historiques)	
Emmanuelle SCHWEIG (Secrétaire Générale)	lschmie



# PREFECTURE REGION AQUITAINE

# Décision n °2014153-0005

signé par Pour le Préfet de la Région Aquitaine

le 02 Juin 2014

Administration territoriale de l'Aquitaine Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

> du 02/06/2014 - Décision de subdélégation de signature (ordonnancement secondaire) de M. Arnaud Littardi, DRAC, à M. François Deffrasues, DRAC adjoint.

Direction régionale des affaires culturelles

Bordeaux, le 2 juin 2014

# DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION

VU le décret du 26 juillet 2012, nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense sud-ouest, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 nommant M. Arnaud LITTARDI, Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine ;

VU les articles 38 et 39 modifiés du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 29 avril 2013 portant délégation de signature à M. Arnaud LITTARDI, Directeur régional des affaires culturelles ;

VU l'arrêté modificatif du 22 avril 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale à M. Arnaud LITTARDI, Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine;

#### DECIDE

Article 1 – En cas d'absence de M. Arnaud LITTARDI, Directeur régional des affaires culturelles, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. François DEFFRASNES, Directeur régional adjoint.

#### Article 2 - Ordonnancement secondaire

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Arnaud LITTARDI, Directeur régional des affaires culturelles, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à

- M. François DEFFRASNES, directeur adjoint
- M. Alain RIEU, Conservateur régional des monuments historiques,
- Mme Emmanuelle SCHWEIG, Secrétaire générale

#### Article 3 - Actes en tant que service prescripteur

M. Arnaud LITTARDI, Directeur régional des affaires culturelles, subdélègue sa signature en qualité de responsable de service prescripteur à M. François DEFFRASNES, Directeur régional adjoint et à Mme Emmanuelle SCHWEIG, Secrétaire générale, à effet de signer tout document relatif à la gestion des BOP:

- 309 « entretien des bâtiments de l'État »
- 333 action 2 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- 723 « contribution aux dépenses immobilières ».

#### Article 4 - Constatation de service fait

M. Arnaud LITTARDI, Directeur régional des affaires culturelles, subdélègue sa signature à effet de constater le service fait dans le cadre des commandes de fournitures, de service ou d'équipements matériels relatifs à leur service à :

- Mme Nathalie FOURMENT, conservatrice régionale de l'archéologie et à Mme Hélène MOUSSET, son adjointe, conservatrice du patrimoine, pour les commandes relatives au secteur de l'archéologie;
- M. Jean-François SIBERS, chef du service des collections, de l'information et de la communication, pour les commandes relatives à l'archivage, à l'informatique, à la documentation et à la communication;
- M. Alain RIEU, conservateur régional des monuments historiques et à Mme Muriel MAURIAC-LE HERON, conservatrice générale du patrimoine pour les commandes relatives au secteur des monuments historiques;
- M. Laurent DELFOUR, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne, M. Jean-Bernard FAIVRE, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine des Landes, M. Philippe GONZALES, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne et à M. Philippe GISCLARD, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques, pour les commandes relatives à leur service.

Par ailleurs, M. Arnaud LITTARDI, Directeur régional des affaires culturelles, subdélègue sa signature à effet de :

- certifier le non commencement d'exécution et le service fait (titre 6 du budget interventions en investissement),
- adresser aux bénéficiaires les arrêtés attributifs de subventions (titre 6 du budget interventions en fonctionnement et en investissement) d'un montant égal ou inférieur à  $30\,000\,\mathrm{C}$ , à :
  - Mme Élisabeth MELLER-LIRON, chef du service de la création, du développement culturel et de la formation;
  - M. Jean-François SIBERS, chef du service des collections, de l'information et de la communication;
  - Mme Nathalie FOURMENT, conservatrice régionale de l'archéologie.

#### Article 5 – Attributions spécifiques

M. Arnaud LITTARDI, Directeur régional des affaires culturelles, subdélègue sa signature à :

- Mme Emmanuelle SCHWEIG, Secrétaire générale, à effet de signer l'ensemble des actes et courriers liés aux attributions spécifiques ainsi que l'ensemble des correspondances courantes intéressant le service et pour les actes et courriers relatifs aux commissions régionales consultatives compétentes pour l'attribution et le retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles (notamment convocations, procès-verbaux, notifications de décision et arrêtés);
- M. Alain RIEU, conservateur régional des monuments historiques et à Mme Muriel MAURIAC-LE HERON, conservatrice générale des monuments historiques pour la délivrance des autorisations et avis sur les dossiers de travaux et d'études concernant les monuments historiques, les procès verbaux des commissions régionales, ainsi que l'ensemble des correspondances courantes intéressant leur service ;
- Mme Élisabeth MELLER-LIRON, chef du service de la création, du développement culturel et de la formation, à effet de signer l'ensemble des correspondances courantes intéressant son service ;
- M. Jean-François SIBERS, chef du service des collections, de l'information et de la communication à effet de signer l'ensemble des correspondances courantes intéressant son service ;
- Mme Nathalie FOURMENT, conservatrice régionale de l'archéologie et à Mme Hélène MOUSSET, conservatrice du patrimoine, pour l'application du code du patrimoine (Livre V) ainsi que l'ensemble des correspondances courantes intéressant leur service ;

- Mme Camille ZVENIGORODSKY, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, à effet de signer l'ensemble des correspondances courantes intéressant son service ;
- M. Laurent DELFOUR, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne, à effet de signer l'ensemble des correspondances courantes intéressant son service ;
- M. Jean-Bernard FAIVRE, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine des Landes, à effet de signer l'ensemble des correspondances courantes intéressant son service ;
- M. Philippe GONZALES, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne, à effet de signer l'ensemble des correspondances courantes intéressant son service ;
- M. Philippe GISCLARD, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques, à effet de signer l'ensemble des correspondances courantes intéressant son service ;
- M. Pierre BLANC, conseiller musique et danse, pour la délivrance des attestations de diplômes d'État de professeur de danse;
- M. Bertrand FLEURY, conseiller pour les arts plastiques et l'architecture, pour la délivrance des attestations des diplômes nationaux d'arts plastiques et d'arts et techniques ;
- M. Patrick LARDY, conseiller pour le théâtre et le spectacle vivant, pour la délivrance des attestations de diplômes d'État d'enseignement du théâtre.

Article 6 – La présente décision abroge et remplace la décision du 12 mai 2014.

Arnaud-LITTARDI

Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine